



Les sangliers

Les sangliers sont des animaux sauvages en principe Ils n'ont pas de "propriétaire" responsable

La responsabilité peut parfois être recherchée du côté de l'État (très rare) ou de la fédération de chasse (surtout pour dégâts agricoles, pas vraiment pour accidents en copropriété)

Clôture : obligation ou non ?

Il n'existe aucune obligation générale pour une ASL ou une copropriété de clôturer totalement une propriété contre la faune sauvage.

Si les statuts ou le règlement prévoient que les clôtures sont privatives, l'ASL ou la copropriété n'a pas à financer une clôture collective

Une décision d'AG pourrait imposer une clôture commune uniquement si elle est votée selon les règles (majorité prévue dans les statuts)

Le coût et l'efficacité incertaine sont des arguments légitimes contre

Il n'y a pas d'obligation automatique de clôture collective, surtout si la configuration juridique distingue bien les parties privatives.

Risque d'accident : qui paie ?

En cas d'accident (ex : blessure causée par un sanglier dans la résidence) :

La victime sera en général indemnisée via sa propre assurance ou une assurance responsabilité civile (si une faute est prouvée)

Sans faute identifiée il peut y avoir absence de responsable clairement désigné

Nous vous recommandons donc de mettre en place des panneaux d'information, recommandations aux copropriétaires (ne pas attirer les animaux, clôtures individuelles renforcées)

Vérifier l'assurance de l'ASL ou de la copropriété (responsabilité civile)

Ce qui a changé au 1^{er} août 2026
Hausse du prix de l'électricité de 2,5%
Prix repère de vente du gaz Baisse de 0,8%

Taux fixe d'emprunt immobilier sur 20 ans
2ème semestre Créances des particuliers 3.35% Créances des
personnes morales 4.20 %

Actualité juridique

La loi n° 2026-798 du 18 août 2026 (dite « loi Sécurité »)

Une nouvelle Loi Sécurité étend l'expulsion express aux locaux professionnels

Jusqu'à présent, la procédure préfectorale d'urgence permettant de mettre en demeure un squatteur de quitter les lieux sous 48 heures était cantonnée, sous conditions, au domicile et aux locaux à usage d'habitation.

Avec la modification apportée par l'article 14, la protection s'élargit désormais aux locaux à usage commercial, agricole ou professionnel.

En insérant l'article L. 733-1 dans le Code de la construction et de l'habitation (CCH), le législateur pose un principe strict : **le remisage d'engins motorisés y est désormais interdit dans les parties communes, que cela figure dans le règlement ou pas.**

Transparence des honoraires de syndic

Une décision de justice rendue en août 2026 a lourdement sanctionné un syndic ayant tenté d'imposer une commission cachée de 15 % modifiée juste avant l'assemblée générale, rappelant l'obligation stricte d'information. Cour d'appel de Paris, Pôle 4 – chambre 2, 10 juin 2026 N° RG 23/07507

Rappel sur le DPE collectif

Entré en vigueur pour de nouvelles tranches de copropriétés au 1er janvier 2026, le Diagnostic de Performance Énergétique collectif reste au cœur des obligations de gestion et de planification des travaux.

Règles de gestion et de gouvernance

Les Règles Copropriété 2026 mettent l'accent sur la généralisation de la notification électronique et la simplification de la révocation des syndics défaillants.

Revue disponibles

Revue N°	Thème dossier principal	Tarif adhérent	Tarif non adhérent
97	LA LOI ALUR	5 €	15 €
100	LA CENTIEME	5 €	15 €
101	L'ACCES AUX PARTIES PRIVATIVES	5 €	15 €
102	LES ASL	5 €	15 €
103	RESOUDRE LES CONFLITS A L'AMIABLE	5 €	15 €
104	LA MISE EN COINCURRENCE DES SYNDICS	5 €	15 €
105	LA MISE EN COINCURRENCE DES MARCHES	5 €	15 €
106	RENOVATION ENERGETIQUE	5 €	15 €
107	LA LOI ALUR	5 €	15 €
108	LE COMPTE SEPRE	5 €	15 €
109	LE DEGATS DES EAUX	5 €	15 €
110	LE STATIONNEMENT EN COPROPRIETE	5 €	15 €
111	LES IMPAYES	5 €	15 €
112	LA PROCEDURE D'ALERTE	5 €	15 €
113	L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA COPROPRIETE	5 €	15 €
114	REUSSIR SON ASSEMBLEE	5 €	15 €
115	ASSURANCE EN COPROPRIETE ET ASL	5 €	15 €
116	LES APPELS DE CHARGES	5 €	15 €
117	LE CAHIER DES CHARGES	5 €	15 €
118	LA GESTION DES ARCHIVES	5 €	15 €
119	TRAVAUX / Quoi faire ?	5 €	15 €
120	METHODE DE REPRISE D'UN SYNDICAT	5 €	15 €
121	TENIR UNE ASSEMBLEE MIXTE (présentielle+dématérialisée)	5 €	15 €

Pour commander les revues envoyer le règlement + les frais d'envoi de 4.71 € jusqu'à 2 revues par virement sur le compte ANCC Services

Crédit & Mutuel RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06028	00020470502	19	EUR
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)	
FR7610278060280002047050219			CCMIFR2A	
Domiciliation CCM PARIS 5/6 SAINT MICHEL 44 B BOULEVARD SAINT MICHEL 75006 PARIS Tél : 0820 09 99 65 (Service 0.12 €/min + prix appel)			Titulaire du compte (Account Owner) ANCC-SERVICES 5 RUE FIRMIN GEMIER 75018 PARIS	



Bon de commande

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015

5 rue Firmin Gémier 75018 Paris . ☎ 01 42 22 14 14 . Site : www.ancc.fr
contact@ancc.fr . Siret 384 776 001 00065

Ma commande est à envoyer à l'adresse ci-dessous :

Nom/Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Portable :
Courriel :

Fait à _____ Le, ____ / ____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Comptabilité	Tarifs	Je commande
La Gestion Comptable ANCC Saisie du journal, édition du grand livre, de la balance, des appels de fonds et des états annexes Le logiciel Comptabilité sous Excel Vous pouvez aussi gérer vous-même votre comptabilité conformément aux dispositions légales Support CD + papier assistance 24h/24h	Cotisation 58 €/lot/an 180 TTC	
Ouvrages « Copropriété »	Tarifs + frais de port	Je commande
1- Organisation et organes (L'immatriculation - Le règlement de copropriété - L'assemblée générale - Le conseil syndical - Le syndicat - Le syndicat de forme coopérative - Les copropriétés en difficulté - L'union de syndicats) 2- Le fonctionnement (Les charges et leur mode de répartition - Le paiement des charges et les impayés - La vente d'un lot - Les archives de la copropriété - La communication) 3- La gestion (Comptabilité et gestion financière - La fiscalité - Les assurances de la copropriété - Gestion du personnel - Passer un contrat) 4- Les équipements communs et services collectifs (Les ascenseurs - Télévision, antennes, câbles, fibre optique - L'eau - Le chauffage - Voirie et réseaux divers) 5- Les travaux (Prévoir et planifier - Décider - Exécuter - Après les travaux - L'accessibilité des ERP - Les diagnostics)	15 € / unité + 2.5 € / unité 3.5 € à partir de deux	
« Copropriété » - ouvrage collector (5 en 1)	50 € + 7,90 €	

Revue « Copropriété »	Tarifs Adhérents + frais de port	Tarifs Non-adhérents + frais de port	Je commande
Une piste à explorer : la médiation			
Le décret comptaible et son arrêté			
Les associations syndicales libres			
La vente d'un lot de copropriété			
Les travaux			
La comptabilité du syndicat			
Le règlement de copropriété			
Le droit de la copropriété en Europe			
Les problèmes liés aux parties communes			
Les assurances			
Les charges de copropriété : les différentes catégories de charges et leur mode de répartition			
Les charges de copropriété : la modification de la répartition des charges			
Les charges de copropriété : le paiement des charges et les impayés			
L'électricité solaire	5 € / unité	8 € / unité	
L'eau	+	+	
Le Grenelle de l'environnement et les copropriétés			
La gestion de la copropriété en Russie			
L'assemblée générale : la convocation	2.5 € à partir de deux	2.5 € à partir de deux	
L'assemblée générale : le déroulement			
L'assemblée générale : la conclusion et les archives			
Le traitement des dégâts des eaux en copropriété - Les différences entre copropriété horizontale et ASL - Fusion de syndic. Règlementation - Changement d'usage d'un local d'habitation			
Le locataire dans la copropriété			
La sécurité au quotidien			
Les toitures-terrasses			
Le conseil syndical			
Le financement des travaux			
Les troubles de voisinage			
Le changement de syndic			
Le règlement de copropriété			
Le paiement des charges de copropriété			
La loi ALUR, quels changements pour les copropriétés et les ASL ?			

Montant total de ma commande	€
-------------------------------------	----------

Chèque à joindre à la présente commande à l'ordre de l'ANCC

Accordez-nous 15 jours pour servir votre commande